

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE**

**ORDONNANCE MINISTERIELLE N°540/1377 DU 31/10/2023
PORTANT MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DES TELEPROCEDURES VIA
LE PORTAIL « UMUTANGAKORI »**

Le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

Vu la constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n° 1/35 du 4 décembre 2008 relative aux Finances Publiques telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi n° 1/22 du 05 novembre 2021 portant révision de la Loi n°1/11 du 11/07/2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes ;

Vu la loi n° 1/12 du 25 Novembre 2020 relatives aux procédures fiscales et non fiscales

Vu la loi n° 1/16 du 28 Juin 2023 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2023/2024 ;

Vu l'ordonnance N°540 /364 du 12 avril 2021 portant mesures d'applications de la loi n°1/12 du 25 novembre 2020 relative aux procédures fiscales et non fiscales

ORDONNE :

Article 1 :

En application des dispositions des articles 7 et 24 de la loi relative aux procédures fiscales et non fiscales, il est mis en place un système des téléprocédures via le portail « UMUTANGAKORI ». L'objet de ce portail est de faciliter les démarches des contribuables dans les procédures de déclaration et de paiement des impôts et taxes.

Article 2 :

Le système UMUTANGAKORI est un portail Internet mis en place par l'Office Burundais des Recettes (OBR), permettant aux contribuables de déclarer et payer en ligne leurs impôts et taxes.

